

N°17032022-012

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT VAUCLUSE
LORIOU-DU-COMTAT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de LORIOU-DU-COMTAT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Séance du 17 mars 2022

L'an deux mille vingt deux,
et le dix sept mars à 18h30
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de :

Monsieur Gérard BORGU, Maire

DATE DE LA CONVOCATION
9 Mars 2022

Présents :

Serge **Archange**, Brigitte **Mathieu**, Antoine **Alarcos**, Pascale **Rey**,
Daniel **Freund** – **Adjoints**.

Elus : Christian **Coste**, Margaux **Bouix**, Evelyne **Le Pêcheur**, Guy **Mathieu**,
Severine **Perez-Fisseux**, Frédéric **Duboeuf**, Carole **Davin**, Christelle
Hatchérian, Guylaine **Bonfils**, Christophe **Camps**, Sandrine **Duboeuf**.

Mme **Flamand** Evelyne a donné procuration à M. Christian **Coste**
M. **Ulpat** Fabien a donné procuration à M. Serge **Archange**
M. **Ghilardi** Olivier a donné procuration à M. Antoine **Alarcos**
M. **Bressy** Pierre a donné procuration à M. Gérard **Borgu**

DATE D’AFFICHAGE
9 Mars 2022

Absente excusée : Laure **Vandersteen**

Absente : Jacqueline **Delmotte**.

OBJET DE LA DELIBERATION
Prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de la commune de Loriol-Du- Comtat afin de permettre l’implantation d’un parc photovoltaïque.

Mme Carole **DAVIN** est nommée secrétaire de séance.

- Vu le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L. 300-6, L.153-54 et suivants et R. 153-15 ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 24 avril 2013 approuvant la révision du Plan d’Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d’Urbanisme (PLU) ;

- Vu la délibération du conseil municipal du 10 février 2014 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 23 novembre 2015 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 05 juin 2018 approuvant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Monsieur le Maire expose brièvement l'historique et les enjeux d'intérêt général du projet : La société URBASOLAR s'est rapprochée de la commune de Loriol-Du-Comtat afin de présenter son projet de centrale photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Mourre Dey Masquo », afin de reconverter et valoriser un ancien terrain ayant servi de centre d'essais et de destructions pyrotechniques de 1983 à 2008. Ces terrains ne sont pas cultivés et sont sans utilisation agricole ou forestière.

La nouvelle Programmation Pluriannuelle de l'Energie publiée au journal officiel le 23 avril 2020 fixe des objectifs importants à la filière du photovoltaïque française avec un objectif de multiplication par 2 de la puissance photovoltaïque installée à l'horizon 2024 (20,1GW) et par 5 à l'horizon 2028 (entre 35,1 GW et 44GW). Les terrains objets de ce projet solaire pourront être présentés à l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) afin d'obtenir un complément de rémunération pour la vente de son électricité.

Ce projet de parc photovoltaïque présente un intérêt général en permettant d'accroître les sources de production d'énergie renouvelable solaire sur la commune, en réponse aux enjeux de transition énergétique posés aussi bien au niveau local, régional ou national.

En effet, la loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 fixe pour objectif d'atteindre 33 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie en 2030.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) du 15 octobre 2019 pose notamment comme objectifs :

- De diminuer la consommation totale d'énergie primaire de 27 % en 2030 et de 50 % en 2050 par rapport à 2012 ;
- D'augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Arc Comtat Ventoux, dans son Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), pose comme orientation 3.4.2 « Favoriser le développement raisonné des énergies renouvelables, dans le respect de la sensibilité paysagère du territoire » en privilégiant les sites déjà artificialisés.

Enfin, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU en vigueur, dans son orientation 5.2, vise la reconversion de cette fiche industrielle pour l'implantation d'un parc photovoltaïque.

Le projet se situe sur un zonage AUE du Plan Local d'Urbanisme qui correspond à une zone à urbaniser insuffisamment équipée et desservie dont l'ouverture à l'urbanisation de la zone est subordonnée à une modification du PLU. Ce secteur constitue une réserve foncière dans l'attente d'un projet photovoltaïque.

En concertation avec la DDT, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur la base de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme a été retenue pour ouvrir à l'urbanisation la zone AUE. La commune est compétente pour prescrire cette procédure.

L'objectif de cette procédure est donc d'ouvrir à l'urbanisation la zone AUE afin de permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU sera soumise à évaluation environnementale et à enquête publique tout comme le dossier opérationnel de permis de construire.

Le Code de l'environnement permet de réaliser une évaluation environnementale unique et une enquête publique unique (portant à la fois sur la mise en compatibilité du PLU et l'intérêt général de l'opération, et à la fois sur le permis de construire). Les services de l'Etat seront sollicités pour étudier la possibilité d'organiser une enquête publique unique.

Une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme sera organisée avant l'ouverture de l'enquête publique et le procès-verbal sera joint au dossier d'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, la commune pourra adopter la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU (éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur).

Conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la mise en compatibilité du PLU soumise à évaluation environnementale fait l'objet d'une concertation avec la population pendant toute la durée des études. Il revient au conseil municipal de fixer les modalités de la concertation.

Une fois les études achevées, le conseil municipal sera invité à tirer le bilan de la concertation.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir débattu à l'unanimité :

DECIDE :

- D'émettre un avis favorable au projet de centrale photovoltaïque LD « Mourre Dey Masquo » porté par URBA 391, filiale à 100% de la société URBASOLAR ;

- De prescrire la déclaration de projet emportant mise en compatibilité-n°1 du PLU de la commune avec ce projet d'intérêt général.
- D'assigner à cette procédure l'objectif suivant :
 - Ouvrir à l'urbanisation la zone AUE afin de permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque.
- De fixer les modalités de concertation du public suivantes :
 - Information de l'engagement de la concertation sur le site internet, en Mairie, sur les lieux habituels d'affichage,
 - Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée pendant toute la durée des études de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Les observations pourront également être transmises par mail à mariedeloriol@wanadoo.fr ou par courrier à l'adresse suivante : mairie de Loriol du Comtat, place du village 84870 Loriol du Comtat.
 - Mise à disposition d'un document de concertation en cours d'étude en Mairie et sur le site internet

La délibération sera transmise à la Préfecture dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Adoptée à l'unanimité,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Monsieur Gérard BORG

